



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-10

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE D'ANTONY RD 167

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de pose de fourreaux sous trottoir, entrepris par la Société CIRCET pour le compte d'Orange, au niveau du 4 Route d'Antony RD 167, à compter du Lundi 17 Janvier 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, Route d'Antony ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Route d'Antony RD 167, au niveau du numéro 4, à compter du Lundi 17 Janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 21 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route d'Antony au niveau du n°4, à compter du Lundi 17 Janvier 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : La signalisation nécessaire ainsi qu'une déviation pour les piétons, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société CIRCET
- La RATP
- Transdev
- Les riverains

Wissous, le 11 Janvier 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place de la Libération - 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 - Télécopie : 01 69 20 19 14 - www.mairie-wissous.fr



ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-12

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réfection d'enrobés et de dépose de ralentisseurs, entrepris par la Société HP BTP, Rue de l'Amiral Mouchez entre la rue de la Division Leclerc et la rue Pelletier, à compter du Mardi 18 Janvier 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue de l'Amiral Mouchez ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Rue de l'Amiral Mouchez, suivant l'avancement des travaux, entre la rue de la Division Leclerc et la rue Pelletier, à compter du Mardi 18 Janvier 2022 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 3 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** La circulation de tous les véhicules de +3T50 (sauf services publics et de secours), sera interdit rue Mouchez, aux lieux des travaux, pendant toute la durée de ce chantier.
Une déviation sera mise en place, pour les bus RATP de la ligne 297.
- Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Rue de l'Amiral Mouchez, entre la rue de la Division Leclerc et la rue Pelletier, à compter du Mardi 18 Janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 5 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 6 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société HP BTP
- Les riverains



Wissous, le 17 Janvier 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-13

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PARC

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de regard de dégorgeement des eaux usées, entrepris par la Société DIAG ASSAINISSEMENT, Rue du Parc au niveau des numéros 24 et 26, à compter du Lundi 31 Janvier 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue du Parc ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée, Rue du Parc, suivant l'avancement des travaux, au niveau des numéros 24 et 26, à compter du Lundi 31 Janvier 2022 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 10 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Rue du Parc, , au niveau des numéros 24 et 26, à compter du Lundi 31 Janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société DIAG ASSAINISSEMENT
- Les riverains
-

Wissous, le 17 Janvier 2022




Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-018

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU COLOMBIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'inspection des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, entrepris par la société Groupe Séché ITV, pour le compte de SUEZ EAU France, rue du Colombier, à compter du Mercredi 2 Février 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue du Colombier;

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera provisoirement fermée (sauf riverains et véhicules des services publics et de secours), rue du Colombier, suivant l'avancement des travaux, à compter du Mercredi 2 Février 2022, jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est estimée à 10 jours.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Paul Doumer, la route de Morangis, puis le boulevard de l'Europe.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, au niveau des regards d'assainissement, rue du Colombier selon l'avancement du chantier, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SUEZ Eau France
- La Société Groupe Séché ITV
- Les riverains

Wissous, le 18 Janvier 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 019

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES GILBERT ROBERT, FERNAND LEGER ET DJANGO REINHARDT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de pose d'accessoires pour fixation sortie PEHD, dans l'assainissement des eaux pluviales, entrepris par la société SOGETREL, dans les rues Gilbert Robert, Fernand Léger et Django Reinhardt, à compter du mardi 01 février 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, Rues Gilbert Robert, Fernand Léger et Django Reinhardt.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Rues Gilbert Robert, Fernand Léger et Django Reinhardt, à compter du Mardi 01 février 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 10 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Les rues Fernand Léger, Django Reinhardt et Gilbert Robert, seront fermées à la circulation (sauf véhicule des service publics, de secours, et de l'entreprise chargée des travaux) selon l'avancée des travaux. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux (sauf pour les véhicules du chantier), Rues Gilbert Robert, Fernand Léger et Django Reinhardt pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
 - Les Services Techniques Municipaux,
 - La société SOGETREL
 - Les Riverains

Fait à Wissous, le 19 janvier 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous.

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-20

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE PAUL DOUMER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de déplacement de câble, entrepris par la Société SERPOLLET VALENTON, rue Paul Doumer au niveau du numéro 21, à compter du lundi 31 janvier 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, Rue Paul Doumer ;

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, rue Paul Doumer, au niveau du n° 21, à compter du lundi 31 Janvier 2022, jusqu'à la fin du chantier, dont la durée estimée est de 28 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 4 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société Serpollet
 - Enedis

Wissous, le 19 janvier 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-21

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY D 167

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de remplacement du garde-corps sur le pont situé au-dessus de l'autoroute, route d'Antony D 167 à compter du lundi 31 janvier 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation aux lieux des travaux, route d'Antony ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Route d'Antony au niveau du pont situé au-dessus de l'autoroute, à compter du lundi 31 janvier 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 21 jours. La circulation sera régulée par feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise chargée du chantier, et se fera sur le trottoir opposé aux lieux des travaux.
- Article 3 :** La vitesse sera provisoirement limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, ainsi que la déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société Terideal-Segex DTSS
 - La RATP
 - TRANSDEV
 - Le CD 91



Wissous, le 24 janvier 2022

Florian GALLANT

Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-22

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE PAUL CEZANNE, AVENUE AUGUSTE RENOIR ET IMPASSE CHATEAU GAILLARD

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de raccordement d'une cabine provisoire (GRAND PARIS), entrepris par la Société INCREMENT, rue Paul Cézanne, Avenue Auguste Renoir (entre la rue Paul Cézanne et l'Impasse du château gaillard), et Impasse Château Gaillard, à compter du Lundi 14 février 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue Paul Cézanne, Avenue Auguste Renoir et Impasse du Château Gaillard ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Rue Paul Cézanne, Avenue Auguste Renoir (entre la rue Paul Cézanne et l'impasse du château gaillard), et Impasse du Château Gaillard, à compter du Lundi 14 février 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 45 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, à compter du Lundi 14 février 2022 jusqu'à la fin du chantier rue Paul Cézanne, Avenue Auguste Renoir et Impasse du Château Gaillard. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** Quatre emplacements de stationnement seront réservés Impasse du Château Gaillard, pour l'implantation de la base de vie et le stationnement des véhicules de chantier.
- Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 6 :** La remise en état des lieux d'installation de ces massifs (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société INCREMENT
 - Les Riverains



Wissous, le 24 janvier 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022- 025

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE D'ANTONY/CHARLES DE GAULLE

(Annule et remplace l'arrêté municipal n° AG 2021-208 du 14.12.2021)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création de branchement EU, entrepris par la Société SEIP Ile de France, Route d'Antony/Charles de Gaulle au niveau du numéro 162TER, à compter du lundi 07 février 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Route d'Antony/Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Route d'Antony/Charles de Gaulle au niveau du numéro 162TER, à compter du lundi 07 février 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route d'Antony/Charles de Gaulle, du côté pair de la voie à compter du lundi 07 février 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SEIP Ile de France
- La RATP
- Transdev
- Les Riverains



Wissous, le 1^{er} février 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place de la Libération - 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-026

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE D'ANTONY/CHARLES DE GAULLE

(Annule et remplace l'arrêté municipal n° AG2021-209 du 15.12.2021)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement aerosouterrain, entrepris par la Société E RTP, Route d'Antony/Charles de Gaulle au niveau du numéro 162TER, à compter du mardi 22 février 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Route d'Antony/Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Route d'Antony/Charles de Gaulle au niveau du numéro 162TER, à compter du mardi 22 février 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route d'Antony/Charles de Gaulle, du côté pair de la voie à compter du mardi 22 février 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société E RTP
- La RATP
- Transdev
- Les Riverains



Wissous, le 1 er février 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022-027

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ROUTE D'ANTONY/CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement aerosouterrain, entrepris par la Société ERT, Route d'Antony/Charles de Gaulle au niveau du numéro 162TER, à compter du mardi 22 février 2022 ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement le stationnement, Route d'Antony/Charles de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route d'Antony/Charles de Gaulle, face au numéro 162 Ter (sur 3 emplacements) à compter du mardi 22 février 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le stationnement sera réservé aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 4 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société ERT
- La RATP
- Transdev
- Les Riverains

Wissous, le 3 février 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-028

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RD 32, RUE ANDRE DOLIMIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux, de modernisation et renouvellement de la canalisation AEP, entrepris par la Société SADE CGTH, au niveau de la RD 32 rue André dolimier, à compter du Lundi 14 février 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, RD 32 rue André Dolimier, du rond-point Gilbert Buffat jusqu' à la limite avec la commune d'Antony ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée sur la RD 32 rue André Dolimier, entre le rond-point Gilbert Buffat et la commune d'Antony, à compter du Lundi 14 février 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 10 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, RD 32 rue André Dolimier (du rond-point Gilbert Buffat jusqu'à la limite avec la commune d'Antony) à compter du Lundi 14 février 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : La signalisation nécessaire ainsi qu'une déviation pour les piétons, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Massy Palaiseau,
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SADE CGTH
- La RATP
- TRANSDEV
- Le CD 91
- La CPS



Wissous, le 3 février 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-34

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PELLETIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création d'un branchement aerosouterrain, entrepris par la Société ERTP, pour le compte d'ENEDIS, Rue Pelletier au niveau du numéro 13, à compter du mercredi 16 mars 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, Rue Pelletier ;

ARRETE

Article 2 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Rue Pelletier au niveau du numéro 13, à compter du Mercredi 16 mars 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, sur la totalité de la Rue Pelletier, à compter du 16 mars 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seul les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 5 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 6 La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Massy
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société ENEDIS
- La société ERTP
- Les riverains

Wissous, le 17 février 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 035

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PEROU

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de passage de câbles/fibre optique, entrepris par la Société IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE, Rue du Pérou, dans la ZAC du Haut de Wissous, à compter du Lundi 28 Février 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue du Pérou ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement fermée, suivant l'avancement du chantier, Rue du Pérou, entre le carrefour formé avec l'Avenue Le Concorde et la rue des Frères Voisins, à compter du Lundi 28 Février 2022 jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée 3 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place, et se fera par l'avenue Le Concorde, l'avenue Charles Lindbergh, et la rue des Frères Voisins.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Rue du Pérou, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, ainsi que la déviation, seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société IELO-LIAZO DEPLOIEMENT FIBRE
- La CPS
- TRANSDEV
- La RATP



Wissous, le 24 Février 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 036

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA ZAC DU HAUT DE WISSOUS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu la demande formulée par l'Association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous » pour l'organisation de courses cyclistes, le Dimanche 6 Mars 2022, dans la ZAC du Haut de Wissous ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette course et pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les lieux de la course ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera provisoirement interdite (sauf organisation, riverains et services publics), le **Dimanche 6 Mars 2022, de 7H00 jusqu'à la fin des épreuves cyclistes, dans la ZAC du Haut de Wissous, sur les voies concernées, qui sont :**

- Avenue Charles Lindbergh, Rue Jeanne Garnerin, Chemin de la Croix Brisée (de l'angle de la rue Garnerin jusqu'à l'avenue Lindbergh)
- Les ronds-points situés angle avenue Lindbergh et rue Didier Daurat, et angle avenue Lindbergh, Chemin de la Croix Brisée, avenue Le Concorde.

Article 2 : La circulation sur les voies et lieux désignés à l'article 1 du présent arrêté, sera réservé aux participants des courses cyclistes organisées sur le parcours balisé à cet effet.

En cas de passage de véhicules de riverains, le sens de circulation de ces véhicules devra respecter le sens de passage des courses (de l'avenue Lindbergh, vers la rue Garnerin, puis le Chemin de la Croix Brisée).

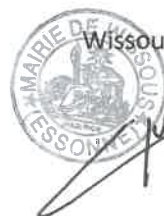
Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la longueur du tracé de la course dans la ZAC du Haut de Wissous, le dimanche 6 Mars 2022, à partir de 7h00 jusqu'à la fin de l'épreuve. Le non-respect de cette interdiction, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route)

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'organisateur de la course, l'Association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous » qui s'engage également à mettre en place des signaleurs sur le parcours de la course, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour laisser la libre circulation des riverains et services publics dans les rues concernées par la course et durant toute sa durée.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Massy,
- La Police Municipale de Wissous,
- Les Services Techniques
- Le Service des Sports
- Le Service Communication
- l'association « Airport Association Olympique Cycliste de Wissous »



Wissous, le 24 février 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-039

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PEROU

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de passage de câble fibre optique par chambre FT entrepris par la Société TMB CONNECT, 9 Rue du Pérou, le lundi 07 mars 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue du Pérou ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera en demi chaussée et en alternance au droit des travaux, 9 rue du Pérou, le lundi 07 mars 2022, jusqu'à fin des travaux dont la durée est estimée à 1 jour.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, 9 rue du Pérou, le lundi 07 mars 2022. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 La remise en état des lieux (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société TMB CONNECT
- TRANDEV
- RATP
- Les riverains



Wissous, le 01 mars 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-040

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ERIC MORLET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de coulage de béton pour plancher d'habitation, Rue Eric Morlet au niveau du numéro 5, le lundi 07 mars 2022, entrepris par la société SEBAT BTP ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Rue Eric Morlet ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Rue Eric Morlet au niveau du numéro 5, le Lundi 07 mars 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 1 jour. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, sur 3 emplacements, le stationnement sera réservé au camion toupie de l'entreprise SEBAT BTP, Rue Eric Morlet au niveau du numéro 5, le lundi 07 mars 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 La remise en état des lieux d'installation de ces massifs (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SEBAT BTP
- Les riverains



Wissous, le 01 mars 2022.

Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à .

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-041

PORTANT SUR L'AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE DANS CERTAINES RUES DE WISSOUS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'organisation par la Ville de Wissous d'une « Journée Fête Médiévale », le Samedi 25 Juin et le Dimanche 26 Juin 2022, sur le Domaine du Parc de Montjean ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, un petit Train Touristique circulera dans certaines rues de Wissous, pour transporter des personnes qui désirent se rendre dans le Parc de Montjean ;

Il y a lieu par conséquent d'autoriser la Société « Les Petits Trains de Provins » à circuler dans certaines voies de Wissous, pour assurer le transport de personne, du centre-ville de Wissous, jusqu'au Parc de Montjean et retour ;

ARRETE

Article 1 : Le Petit Train Touristique de la Société « Les Petits Trains de Provins » est autorisé à circuler le Samedi 25 et le Dimanche 26 Juin 2022, à partir de 09h30 jusqu'à 18h30, sur la commune de Wissous, selon les parcours suivants :

- Du centre-ville au Parc de Montjean : Départ Arrêt de bus face au Parking Mairie/Place de la Libération, puis rue de la Division Leclerc, Rue de l'Amiral Mouchez, Route d'Antony, Voie du Bon Puits, Place des Jumelages, Rue Gilbert Robert, Route de Montjean, et arrivée dans le parc de Montjean
- Du Parc de Montjean au centre-ville : Départ Parc de Montjean, puis la Route de Montjean, la Rue Gilbert Robert, Rue Django Reinhardt, Rue Fernand Léger, Rue Gilbert Robert, Place des Jumelages, Rue des Peupliers, Route d'Antony, Rue du Docteur Maurice Ténine, Rue André Dolimier, Rue de la Division Leclerc, et arrivée à l'arrêt de bus face au Parking Mairie/Place de la Libération

Article 2 Plusieurs Arrêts sur ces parcours sont prévus, et se feront :

- Arrêt de Bus rue de la Division Leclerc face au Parking Mairie/Place de la Libération
- Route d'Antony devant le centre Culturel Saint Exupéry
- Place des Jumelages
- Rue Gilbert Robert, face au n°35.
- Rue des Peupliers à côté du centre Culturel Saint Exupéry

Article 3: Le Petit Train touristique devra se conformer à la signalisation routière qui est en place sur toute la longueur des parcours cités dans l'article 1.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à:

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération Massy Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Centre Technique Municipal,
Le Service Communication
Les Petits Trains de Provins
La RATP



Wissous, le 02 mars 2022

Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous.

Adresser toute correspondance à

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-043

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PEROU

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de passage de câble fibre optique par chambre FT entrepris par la Société TMB CONNECT, 9 Rue du Pérou, le mercredi 16 mars 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue du Pérou ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera en demi chaussée et en alternance au droit des travaux, 9 rue du Pérou, le mercredi 16 mars 2022, jusqu'à fin des travaux dont la durée est estimée à 1 jour.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, 9 rue du Pérou, le mercredi 16 mars 2022. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 La remise en état des lieux (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société TMB CONNECT
- TRANDEV
- RATP
- Les riverains

Wissous, le 10 mars 2022



Florian GALLANT
Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2022- 045

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE D'ANTONY/CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de terrassement pour branchement gaz sous trottoir, entrepris par la Société GH2E, Route d'Antony/Charles de Gaulle au niveau du numéro 162, à compter du lundi 04 avril 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Route d'Antony/Charles de Gaulle.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée Route d'Antony/Charles de Gaulle au niveau du numéro 162, à compter du lundi 04 avril 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 20 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, Route d'Antony/Charles de Gaulle, du côté pair de la voie à compter du lundi 04 avril 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société ERTF
 - La RATP
 - Transdev
 - Les Riverains

Wissous, le 29 mars 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-050

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE MONTJEAN ET RUE DE WISSOUS (Parties communales sur le territoire de la commune de Wissous)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de la Ville de Fresnes (Pôle cadre de vie), concernant l'organisation d'un défilé dans le cadre d'un carnaval le Mercredi 20 Avril 2022 dans les rues de Fresnes et de Wissous ;

Considérant que ce défilé devra emprunter la rue de Montjean et une partie de la rue de Wissous, qui sont situées, en partie, sur la commune de Wissous ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation rue de Montjean et rue de Wissous (parties communales sur le territoire de la commune de Wissous), pour assurer la sécurité des participants au défilé, le Mercredi 20 Avril 2022.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera provisoirement fermée Rue de Montjean (partie Wissous), ainsi que Rue de Wissous (partie Wissous) de l'angle de la rue Montjean jusqu'à l'allée du Puit (située sur Fresnes), le Mercredi 20 Avril 2022, entre 10h et 12h, suivant l'avancement du défilé du carnaval.
- Article 2 :** Toute la signalisation nécessaire pour ces fermetures de rues, devra être mise en place aux lieux concernés, par les services organisateurs du défilé de carnaval, qui devront aussi assurer la sécurité et l'encadrement des participants sur tout le parcours.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau,
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Ville de Fresnes – Pôle Cadre de Vie
 - Les Riverains

Wissous, le 13 Avril 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 056

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEMERCIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Mr AKHTAR, en date du 22 Avril 2022, concernant la livraison de béton par camion toupie au niveau du 17 rue Lemercier, le Jeudi 28 Avril 2022 ;

Considérant que pour cette livraison, il est nécessaire de fermer temporairement la rue Lemercier ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de cette livraison et pour des raisons de sécurité, de règlementer provisoirement la circulation rue Lemercier.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation, Rue Lemercier, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et de secours, et véhicules de livraison), du n°17 de cette rue jusqu'à l'angle de la rue Pelletier, le Jeudi 28 Avril 2022, entre 07h00 et 12h00, pour permettre la livraison des camions de béton en toute sécurité.
- Article 2 :** Pendant cette fermeture le Jeudi 28 Avril 2022 entre 07h et 12h, la circulation sur le reste de la rue Lemercier sera mis provisoirement en double sens, pour permettre la sortie des véhicules. Une déviation sera mise en place, et se fera par la Rue Paul Doumer, puis la rue Victor Baloché, et le centre-ville de Wissous.
- Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant rue Lemercier aux lieux de la livraison (sauf véhicules de livraison), le jeudi 28 Avril 2022 de 7h à 12h. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par Mr AKHTAR, qui s'engage à assurer la sécurité des lieux, et à aviser tous les riverains concernés.
- Article 5 :** En cas de dégradation de la chaussée ou de ses accotements lors de la livraison, la remise en état des lieux (Enrobés, bordures, ...) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, à la charge du demandeur, Mr AKHTAR.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
 - La Police Municipale de WISSOUS
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Mr Faysal AKHTAR
 - Le service communication de la mairie
 - Les riverains



Wissous, le 26 Avril 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 058

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR MAURICE TENINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'organisation de la Cérémonie commémorative du 8 Mai, au niveau du Monument aux Morts, Allée de Verdun, qui jouxte la Rue du Docteur Maurice Ténine, le Dimanche 8 Mai 2022 ;

Considérant que pour cette Cérémonie, de nombreux participants seront présents ;

Il y a lieu par conséquent, pour la sécurité des participants, de régler provisoirement la circulation et le stationnement, Rue du Docteur Maurice Ténine, pour le bon déroulement de cette Cérémonie.

ARRETE

Article 1 : Le Dimanche 8 Mai 2022, à partir de 10h00, la circulation, Rue du Docteur Maurice Ténine, sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains, services publics et de secours), jusqu'à la réouverture de cette rue, prévue pour 13h00 au maximum.

Une déviation sera mise en place, et se fera par la Rue de l'Amiral Mouchez puis la rue Charles Legros.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant sur tous les emplacements situés rue Ténine, devant le Monuments aux Morts, le Dimanche 8 Mai 2022. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Les barrières ainsi que la signalisation nécessaire seront mis en place aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- La RATP
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 26 Avril 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 059

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISoire D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE MONTJEAN ET DE LA VOIE DES LAITIÈRES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant le déroulement d'une « Opération Essonne Verte Essonne Propre, nettoyage éco-citoyen », organisé par la Ville de Wissous, le Samedi 18 Juin 2022, au niveau d'une partie de la Route de Montjean ;

Considérant que pour cette opération des personnes vont se trouver sur les voies de circulation, Route de Montjean, Voie des Laitières, et aux abords ;

Il y a lieu par conséquent, pour des raisons de sécurité des participants, de réglementer provisoirement la circulation aux lieux de cette opération Route de Montjean et Voie des Laitières ;

ARRETE

Article 1 : En raison de l'Organisation de « l'Opération Essonne Verte Essonne Propre, nettoyage éco-citoyen », des rues seront provisoirement fermées à la circulation (sauf organisation et services publics), le Samedi 18 Juin 2022, entre 09h00 et 13h00. Les voies concernées sont :

- **Route de Montjean**, de l'angle formé avec l'Avenue de la Gare, jusqu'au carrefour formé avec la Voie des Laitières/Chemin de Montjean.
- **Voie des Laitières**, du carrefour formé avec la Route de Montjean, devant l'entrée du Domaine de Montjean, jusqu'à la limite avec la ville de Rungis.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf autorisation), sur les voies mentionnées dans l'article 1, le Samedi 18 Juin 2022, de 09h00 à 13h00. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Une déviation sera mise en place, et se fera par l'avenue de la Gare en direction de Fresnes pour les véhicules sortant de Wissous, et par Rungis, pour les véhicules se dirigeant vers Wissous Centre.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux aux lieux concernés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication
- La ville de Rungis

Wissous, le 26 Avril 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 060

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de GRDF pour l'entreprise GH2E, concernant des travaux de terrassement pour branchement gaz, au niveau du n°51 rue du Général de Gressot, le Mardi 3 Mai 2022 ;

Considérant la demande d'ENEDIS pour l'entreprise ERT, concernant des travaux d'ouverture de fouilles pour branchement individuel, au niveau du n°39 rue de Général de Gressot, à compter du Mardi 3 Mai 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur la voie de circulation située la rue du Général de Gressot ;

Il y a lieu par conséquent, pour la bonne exécution de ces travaux et pour des raisons de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation rue du Général de Gressot.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue du Général de Gressot, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf services publics et de secours, et véhicules de travaux), le Mardi 3 Mai 2022, entre 07h00 et 18h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Pendant cette fermeture de rue, le Mardi 3 Mai 2022, des déviations seront mises en place et se feront :

- Par la rue des Peupliers, puis la route d'Antony, la rue Mouchez, la rue Dolimier et le centre-ville de Wissous, pour les véhicules légers.
- Par le Chemin de la Vallée, puis la Route d'Antony pour reprendre la rue Ténine, pour les véhicules Bus RATP de la ligne 319.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant rue du Général de Gressot aux lieux des travaux, au niveau des n° 39 et 51 (sauf véhicules de travaux), le Mardi 3 Mai 2022, pendant toute la durée du chantier.

Des emplacements de stationnement seront réservés aux entreprises chargées des travaux à proximité de leur chantier respectif, à compter du Mardi 3 Mai 2022, jusqu'à la fin de leur intervention.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par les entreprises chargées des travaux, qui devront également informer les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et du trottoir (Enrobés, marquage au sol, enlèvement et remise en place du balisage, nettoyage du chantier) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par les entreprises chargées des deux chantiers, en suivant les préconisations des Services Techniques de la ville : remblai en grave naturelle ou recyclée+15 cm de grave ciment et 8 cm BB010.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- L'entreprise GH2E
- GRDF BRT OUEST
- L'entreprise ERTIP
- ENEDIS
- La RATP
- Le service communication
- Les riverains

Wissous, le 26 Avril 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Par délégué
Gilles GARNIER
1er Adjoint au Maire



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 - 061

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE VICTOR BALOCHE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Mr DUPUY, régisseur général de « PassionFilms » dans le cadre d'un tournage d'une série télévisée, rue Victor Baloché à Wissous, le vendredi 6 Mai 2022 ;

Considérant que des emplacements de stationnement doivent être réservés pour les véhicules techniques à proximité du lieu de tournage ;

Il y a lieu par conséquent, de régler provisoirement le stationnement rue Victor Baloché pour permettre la réalisation de ce tournage dans de bonnes conditions de sécurité pour tous les usagers de la route.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant, rue Victor Baloché, du n°15 au n° 31 de cette rue, le vendredi 6 Mai 2022, à partir de 07h00 jusqu'à la fin du tournage et le départ des véhicules techniques, aux alentours de 14h00.

Tous les emplacements de stationnement situés entre le n°15 et le n°31 de la rue Victor Baloché seront réservés aux véhicules techniques de l'équipe de tournage.

Article 2 : Le non-respect des dispositions de l'article 1^{er}, entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R 417-10 du code de la Route).

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux aux lieux concernés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Masy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Les riverains

Wissous, le 4 Mai 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-063

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARCELIN BERTHELOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de pose de réseaux ENEDIS, entrepris par la Société AXE BTP, Rue Marcelin Berthelot à compter du mercredi 11 mai 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue Marcelin Berthelot ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée et en alternance au droit des travaux, 7 rue Marcelin Berthelot, le mercredi 11 mai 2022, jusqu'à fin des travaux dont la durée est estimée à 21 jours.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, 7 rue Marcelin Berthelot, à compter du mercredi 11 mai 2022 jusqu' à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui en informera également les riverains.

Article 5 La remise en état des lieux (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société AXE BTP
- Les riverains
- La CPS
-



Wissous, le 04 mai 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-065

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Boulevard Claude CHAUVÉAU

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour remplacement coffret endommagé, entrepris par la Société ERT, pour le compte d'ENEDIS, boulevard Claude Chauveau, au niveau du numéro 13 bis, à compter du mardi 17 mai 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, boulevard Claude Chauveau ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en demi chaussée boulevard Claude Chauveau au niveau du numéro 13 bis, à compter du mardi 17 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du 13 bis boulevard Claude Chauveau, à compter du 17 mai 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seul les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 5 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société ENEDIS
 - La société ERT
 - La RATP
 - Les riverains



Wissous, le 06 mai 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-071

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ARAGO

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de terrassement sur trottoir-ouverture de fouille HTA pour suppression poste abandonné entrepris par la Société IRDE GUYANNE, pour le compte d'ENEDIS, boulevard Arago au niveau du numéro 8, le mardi 31 mai 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, boulevard Arago ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée boulevard Arago au niveau du numéro 8, à compter du mardi 31 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 1 jour. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, au niveau du 8 boulevard Arago, le 31 mai 2022. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seul les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société ENEDIS
- La société IRDE GUYANNE
- Les riverains



Wissous, le 17 mai 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire • Hôtel de Ville • Place de la Libération • 91320 Wissous
Tél. : 01 64 47 27 27 • Télécopie : 01 69 20 19 14 • www.mairie-wissous.fr



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 073

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE LA RUE GEORGES SAND (FETE DES VOISINS)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Mme DOUSSE en date du 11 Mai 2022, pour l'organisation d'une « FETE DES VOISINS » entre voisins de la Rue Georges Sand, le Vendredi 20 Mai 2022 ;

Considérant le nombre important de participants et notamment d'enfants qui seront présents à cette fête ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur la rue Georges SAND, le Vendredi 20 Mai 2022, à partir de 19H00, jusqu'à la fin de la Fête ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Fête des Voisins, la rue Georges SAND (partie comprise entre la rue Lamartine et la rue La Bruyère), sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains, et services publics), le vendredi 20 mai 2022 à partir de 19h00, jusqu'à la fin de la fête, qui devra se terminer au plus tard à 02h00.

Article 2 : Des déviations seront mise en place à l'occasion de cette fermeture de rue, et se feront par la rue Châteaubriand et la Voie de Beuze.

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières métalliques nécessaires seront déposés aux lieux concernés rue Georges Sand, par les Services Techniques Municipaux. Il appartiendra aux organisateurs de la fête de les mettre en place pour fermer la partie de rue concernée, puis de les enlever à l'issue de la fête, et aussi d'aviser les riverains.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Madame DOUSSE
Les riverains de la rue G.Sand

Wissous, le 17 Mai 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 074

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE AMPERE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de création et de modernisation sur des coffres ventouse sur le réseau d'eau potable, entrepris par la société SADE CGTH, avenue Ampère à l'angle formé avec le Boulevard Arago, à compter du Lundi 23 Mai 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, Avenue Ampère ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation se fera provisoirement en sens unique sur une demi-chaussée, Avenue Ampère du carrefour formé avec l'Avenue Lavoisier jusqu'au carrefour formé avec le Boulevard Arago, devant les numéros 1 à 5 Avenue Ampère, dans le sens Avenue Lavoisier vers le Boulevard Arago, à compter du Lundi 23 Mai 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 14 jours.
- Article 2 :** Une déviation sera mise en place pendant toute la durée du chantier. L'entrée dans la zone de Villemilan pour accéder à l'avenue Lavoisier et à l'avenue Ampère, se fera par le carrefour formé par le Boulevard Arago et l'Avenue Ampère, au niveau du 14/16 Boulevard Arago.
- Article 3 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, Avenue Ampère au niveau du carrefour formé avec le Boulevard Arago, à compter du Lundi 23 Mai 2022, pour toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.
- Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 5 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 6 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - La Société SADE CGTH
 - Les riverains

Wissous, le 18 mai 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 083

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS PLUSIEURS RUES DE WISSOUS

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de pose de mats d'auscultation sur trottoir, entrepris par la Société SIXENSEMonitoring, pour le compte du Groupement VINCI SPIEL18, à compter du mardi 07 juin 2022, dans plusieurs rues de Wissous ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, 7 Résidence Val la Croix (au niveau de l'entrée du parking), 6 rue Paul Cézanne, carrefour avenue Eric Morlet et voie du Bon Puits ;

A R R E T E

- Article 1 :** La circulation sera provisoirement en demi chaussée aux lieux des travaux (7 Résidence Val la Croix (au niveau de l'entrée du parking), 6 rue Paul Cézanne, carrefour avenue Eric Morlet et voie du Bon Puits), à compter du mardi 07 juin 2022, jusqu'à la fin du chantier dont la durée est estimée à 180 jours. Ces dispositions prendront effet dans chaque rue selon l'avancement des travaux. La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée du chantier.
- Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux dans les rues citées dans l'article 1, à compter du mardi 07 juin 2022 jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau des divers emplacements du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 5** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - SIXENSEMonitoring
 - Groupement VINCI SPIE L 18
 - Les riverains


Wissous le 02 juin 2022
Florian GALLANT
Maire de Wissous.



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-088

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de modification de branchement existant en eau potable, entrepris par la société VEOLIA EAU Ile de France, au niveau du 108 bis rue Jean Mermoz, à compter du lundi 20 juin 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux Rue Jean Mermoz ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demi chaussée au niveau du 108 bis rue Jean Mermoz, à compter du lundi 20 juin 2022, jusqu'à fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

La circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, désignés ci-dessus, des 2 côtés de la voie, à compter du lundi 20 juin 2022 jusqu' à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui en informera également les riverains.

Article 5 La remise en état des lieux (Enrobés, marquage au sol, accotements ou autre) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société VEOLIA EAU



Wissous, le 09 juin 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 –091

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE LECONTE DE LISLE (FETE DES VOISINS)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Mme ROQUE en date du 17 Mai 2022, pour l'organisation d'une « **FETE DES VOISINS** » entre voisins de la Rue Leconte de Lisle le Vendredi 17 juin 2022 ;

Considérant le nombre important de participants et notamment d'enfants qui seront présents à cette fête ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur la rue Leconte de Lisle, le Vendredi 17 juin 2022, à partir de 18 H00, jusqu'à 1 h 00 le lendemain ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Fête des Voisins, la rue Leconte de Lisle, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains, et services publics), le vendredi 17 juin 2022 à partir de 18h00, jusqu'à la fin de la fête, qui devra se terminer au plus tard à 01h00.

Article 2 : Des déviations seront mise en place à l'occasion de cette fermeture de rue, et se feront par la rue Lamartine et George Sand.

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières métalliques nécessaires seront déposés aux lieux concernés rue Leconte de Lisle, par les Services Techniques Municipaux. **Il appartiendra aux organisateurs de la fête de les mettre en place pour fermer la partie de rue concernée, puis de les enlever à l'issue de la fête, et aussi d'aviser les riverains.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Madame ROQUE
Les riverains de la rue Leconte de Lisle

Wissous, le 14 juin 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 092

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE MICHELET (FETE DES VOISINS)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande de Mme PICHARD en date du 13 juin 2022, pour l'organisation d'une « **FETE DES VOISINS** » entre voisins de la Rue Michelet, le mardi 21 juin 2022 ;

Considérant le nombre important de participants et notamment d'enfants qui seront présents à cette fête ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation sur la rue Michelet, le Mardi 21 juin 2022, à partir de 19H00, jusqu'à la fin de la Fête ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Fête des Voisins, la rue Michelet, sera provisoirement fermée à la circulation (sauf riverains, et services publics), le mardi 21 juin 2022 à partir de 19h00, jusqu'à la fin de la fête, qui devra se terminer au plus tard à 1 h00.

Article 2 : Des déviations seront mise en place à l'occasion de cette fermeture de rue, et se feront par la rue Gilbert Robert et Chemin de la Vallée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières métalliques nécessaires seront déposés aux lieux concernés rue Michelet par les Services Techniques Municipaux. **Il appartiendra aux organisateurs de la fête de les mettre en place pour fermer la partie de rue concernée, puis de les enlever à l'issue de la fête, et aussi d'aviser les riverains.**

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Massy, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Madame PICHARD
Les riverains de la Michelet

Wissous, le 14 juin 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 093

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GILBERT ROBERT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création de branchement souterrain et pose de borne, entrepris par la SARL ERT, pour le compte d'ENEDIS, rue Gilbert Robert, à compter du jeudi 07 juillet 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue Gilbert Robert ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera provisoirement en demie chaussée , au niveau du 42 rue Gilbert Robert, à compter du jeudi 07 juillet 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 30 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, trois emplacements seront neutralisés pour les besoins du chantier, au niveau du 42 rue Gilbert Robert, à compter du jeudi 07 juillet 2022, pour toute la durée de ce chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- ERT - MENGI MUNUR
- ENEDIS
- Les riverains

Wissous, le 14 juin 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 094

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PELLETIER

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de réalisation d'un branchement neuf en eau potable, entrepris la société VEOLIA IDF, au niveau du 12 rue Pelletier, à compter du Mercredi 22 Juin 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue Pelletier aux lieux du chantier.

ARRETE

Article 1 : La circulation, Rue Pelletier, se fera provisoirement en demi-chaussée au niveau du n°12 de la rue, suivant l'avancement du chantier, à compter du Mercredi 22 Juin 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 15 jours.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera provisoirement fermée Rue Pelletier au niveau du n°12, pour une journée, suivant l'avancement du chantier.

Pour cette fermeture de rue, des déviations seront mises en place, et se feront par la Rue de l'Amiral Mouchez, la Rue Guillaume Bigourdan, et la Rue Paul Doumer.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant Rue Pelletier aux lieux du chantier, des deux côtés de la voie, pendant toute la durée des travaux. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aviser tous les riverains concernés.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- VEOLIA IDF
- Le service communication de la mairie
- Les riverains

Wissous, le 15 Juin 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 098

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE ERIC MORLET

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de changement de chambre pour Orange Télécom sur trottoir, entrepris par la société CIRCET, avenue Eric MORLET, à compter du Lundi 27 juin 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, avenue Eric Morlet ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une demie-chaussée, aux droits des travaux, angle avenue Eric Morlet et avenue des Ecoles, compter du Lundi 27 juin 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 21 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 27 juin 2022, pour toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

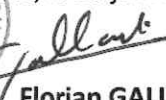
Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société CIRCET
-



Wissous, le 20 juin 2022


Florian GALLANT
Maire de Wissous



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022 – 099

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux de reprise d'enrobé de bateau, entrepris par la société SERPOLLET VALENTON, rue Guillaume Bigourdan, à compter du Lundi 27 juin 2022 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan ;

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une demie-chaussée, aux droits des travaux, au niveau du 16 rue Guillaume Bigourdan, compter du Lundi 27 juin 2022, jusqu'à la fin des travaux dont la durée est estimée à 21 jours.

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, à compter du Lundi 27 juin 2022, pour toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.

Article 5 : La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SERPOLLET VALENTON
- Les riverains
-



Wissous, le 23 juin 2022

Florian GALLANT
Maire de Wissous